



Coups d'une ass-mat sur une collègue, en mam

Par **han onyme**, le **26/02/2019** à **22:46**

Bonjour,

Une amie travail en mam, (maison d'assistantes maternelles)

Se fait harceler et insulter par sa collègue,
puis a reçu 3 coups de poings au visage.

Coups qui, à l'heure actuelle entraîne toujours à arrêt car le nerf optique est comprimé. Elle a perdue de la vision.

Le légiste n'a pas encore donné son bilan, il devrais y avoir plus de 9 ITT.

La pmi ne veut rien faire, son contrat le plus long comprend qu'elle n'y retourne pas et ne veux pas la licencier non plus.

Que faire ?

Par **Tisuisse**, le **27/02/2019** à **08:08**

Bonjour,

Est-ce que votre amie a déposé une plainte directement au Parquet (sans passer par la police ou la gendarmerie) ? Si oui, qu'elle prenne un avocat qui saura, d'une part vous constituer partie-civile et, d'autre part, mettre en cause l'auteur des coup mais aussi, le cas échéant, la direction de cette MAM.

Par **morobar**, le **27/02/2019** à **09:02**

Bonjour,

Et le Pape il ne veut rien faire non plus ?

Il ne faut pas se tromper d'interlocuteur.

L'employeur n'est pas la MAM pas plus que la PMI.

L'employeur c'est le père/mère de l'enfant confié.

Le parent en question **NE PEUT PAS LA LICENCIER SANS MOTIF.**

Par contre il faut produire un arrêt de travail pour bénéficier des indemnités, et cet arrêt doit être établi pour la reconnaissance d'un A.T., car on est bien en présence d'un accident du travail.

Par **han onyme**, le **28/02/2019** à **11:46**

Bonjour,

Plainte a la gendarmerie,

Avocat, oui

Ils attendent le compte rendu du médecin légiste, et les intentions du magistrat.

Le pape ne sait pas faire de miracles, c'est connu.

Accident du travail ou non, la fin de contrat d'une assistante maternelle se fait par licenciement, dans ce cas, classique. Pas pour faute, évidemment.

Par **morobar**, le **28/02/2019** à **17:44**

Bis repetita, le licenciement à la suite d'un accident du travail ce n'est pas de la tarte.

C'est même le moyen de défense important que vous devez absolument réaliser.

Une procédure pénale n'empêche pas la conduite d'une procédure civile qui sera alors complètement indépendante, le pénal ne tenant plus le civil en l'état.

Par **han onyme**, le **28/02/2019** à **21:08**

Elle voit le médecin demain et va vérifier que c'est bien passé en AT.

L'avocate attend les conclusions du magistrat.

Mais alors, son dernier employeur doit mettr fin comment au contrat ?

Par **morobar**, le **01/03/2019** à **08:40**

L'employeur doit attendre la fin de l'arrêt.

Je ne vois pourquoi il faut attendre de revoir le médecin pour qualifier l'arrêt. Un arrêt de travail dans le cas d'un accident du même nom, ou d'une maladie professionnelle en porte mention.

A coup sur on est en présence d'un arrêt maladie, et il va donc falloir revenir vers la CPAM pour faire requalifier l'arrêt.

Par **han onyme**, le **01/03/2019** à **11:34**

J'ai bien L'impression,elle voit le médecin pour autre chose.

L'employeur change de moyen de garde.